



Fiche d'inscription 2023 - 2024

Représentants légaux

Renseignez ici les représentants légaux de la famille.

- Représentant 1 contact principal

Mme | Nom
 Mlle | Prénom
 M. | Prénom

Date de naissance Téléphone portable

Mail

Adresse

C.P. Ville

- Représentant 2

Mme | Nom
 Mlle | Prénom
 M. | Prénom

Date de naissance Téléphone portable

Mail

Cochez si adresse postale identique à Représentant 1

Adresse

C.P. Ville

Règlement intérieur J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur

Droit à l'image J'autorise la MJC à prendre des prises de vues de moi et mes proches afin de permettre à la MJC de communiquer sur ses activités OUI NON

Enfants

- Enfant 1

F | Nom
 G | Prénom

Date de naissance Téléphone portable

Mail

- Enfant 2

F | Nom
 G | Prénom

Date de naissance Téléphone portable

Mail

- Enfant 3

F | Nom
 G | Prénom

Date de naissance Téléphone portable

Mail

- Enfant 4

F | Nom
 G | Prénom

Date de naissance Téléphone portable

Mail

Règlement intérieur MJC Ayguesvives saison 2023 - 2024

Clubs d'Activités MJC d'Ayguésvives Saison 2021/2022
contact@mjc-ayguesvives.fr - 2, chemin de Toulouse
site: mjc-ayguesvives.fr – tel: 09 64 48 18 93

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Ayguésvives est une association Loi 1901 issue des mouvements d'éducation populaire, vous pouvez à tout moment faire des propositions !

Article.1 - ADHESION

Le montant de l'adhésion versé à la MJC est acquis de façon définitive. Aucun remboursement ne peut être exigé (sauf cas CF. art4.). On peut être adhérent de l'association sans pratiquer une activité mais on ne peut pratiquer une activité sans être adhérent de l'association.

La carte d'adhésion est valable du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024. Son montant s'élève à 14 € pour les moins de 16 ans et à 20 € pour les adultes, 45 € pour la famille.

Article. 2 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Les participations demandées comprennent tous les frais d'organisation de l'activité (sauf indication contraire pour certaines activités) : assurance, activités, personnel, achat de matériel, frais de gestion. Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires, est forfaitaire et **tient compte des jours fériés et des vacances scolaires.**

Article.3 - INSCRIPTIONS

Pour toutes les activités, les inscriptions sont enregistrées à l'année. Les adhérents s'engagent à suivre les cours de l'activité choisie pour la saison en entier. Dans la mesure où la MJC sera avertie suffisamment à l'avance par l'animateur(trice), elle avertira par mail l'adhérent de l'annulation d'une séance et de la date de son remplacement éventuel.

L'inscription est confirmée par le versement de la participation aux frais (la cotisation) avec la possibilité de régler en 4 chèques qui seront mis en banque tous les mois (Octobre 2023 – Novembre 2023 – janvier 2024 – février 2024). Les chèques-vacances ANCV (sauf chèques sport) sont acceptés ainsi que des conventions avec certains Comités d'Entreprise (se renseigner au secrétariat de la MJC au moment de l'inscription). Pour les activités *Danse Africaine, Danse Moderne Jazz, Pilates, Cardio-Danse, Gym santé sénior, Gym enfants, Multi sport, Fascia-Flexing, Boxe Contact défense, Capoeira et Danse Hip-hop* un **certificat médical** d'aptitude aux activités sportives est **obligatoire** (ou de répondre au questionnaire santé pour les mineurs).

Article.4 - CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'ADHÉRENT

L'inscription est définitive après la séance d'essai : 1 séance d'essai pour les adultes, les enfants et les jeunes (ces séances devront être réalisées entre le 18 et le 22 septembre 2023). En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : - **Annulation de l'activité par la MJC.** - **Dans ce cas, le remboursement se fera dans son intégralité (à l'exception de la Carte Astuce) si l'activité n'a pas commencé ou bien au prorata du nombre de séances à réaliser si l'activité cesse en cours d'année.**

- maladie ou accident de l'adhérent l'empêchant de terminer la saison,
- événement familial important : décès, perte d'emploi, séparation du couple, déménagement (rayon de + 20 km).

La date prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de réception de la demande. Pour en bénéficier, adressez une demande accompagnée du justificatif (certificat médical original, attestation employeur, justificatif de déménagement...) Le remboursement se fera au prorata des séances réalisées, avec une carence de 2 semaines.

Dans ces cas d'annulation, le report des versements sur une autre activité est possible (délai d'utilisation : 6 mois). Dans tous les cas, la MJC retiendra 10% du montant restant pour les frais de gestion et le montant de la carte d'adhérent (Cf. Article 1).

Article.5 - CONDITIONS D'EXCLUSION D'UNE ACTIVITE PAR LA MJC

La MJC se réserve le droit d'exclure une personne qui, par son comportement ou son attitude, porterait préjudice à la bonne marche d'une activité ou à la dynamique d'un groupe.

Dans ce cas très particulier, si aucune réorientation sur un cours différent n'est possible au sein de l'association, un remboursement sera proposé dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus, c'est-à-dire à compter de la date d'exclusion et avec rétention de 10% de la somme remboursée. Le certificat médical devra être remis **avant fin octobre**

Article.6 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Le début des activités est fixé au **lundi 25 septembre 2023**. La fin des activités est fixée au **16 juin 2024**, soit **30 semaines d'activités sur l'année**. **Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés, sauf cas exceptionnel** . (stages, récupération prévue).

Respect des horaires : les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MJC. En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement la MJC afin qu'une solution puisse être trouvée. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent la MJC et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier auquel l'enfant est inscrit.

Article.7 - ASSURANCE PERSONNELLE

Conformément à la loi n°2001-b624 du 17 juillet 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article.8 - MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être respectés avec le plus grand soin par les adhérents. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans l'accord préalable de la Présidente ou des membres du Bureau.

Signature de l'adhérent, des parents ou du représentant légal, précédée de la date et mention manuscrite « Lu et approuvé »